

MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 11 février 2021

En exercice : 11

date d'affichage : 24 février 2021

Présents : 09

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février 2021 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

Excusés et représentés : Tony FOUIN, Florinda THIERY

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 18h.

Le procès-verbal du 14 décembre 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Etude d'impact pluriannuel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé le plan de financement des travaux de l'église et l'avait autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Par mail en date du 27 janvier dernier, la Sous-Préfecture informait le Maire que, *conformément aux dispositions des articles L.1611-9 et D.1611-35 du CGCT, toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant, pour les communes de moins de 5000 habitants, est supérieur à 150 % des recettes de fonctionnement de la collectivité doit donner lieu à une étude d'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.*

Cette étude doit être présentée par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une étude d'impact financier avait été jointe au dossier, mais n'avait pas été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal de l'étude jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'étude d'impact financier jointe en annexe
AUTORISE le Maire à la joindre à chaque dossier de demande de subvention

II – Ouverture du quart des crédits d'investissement

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "*d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital*".

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2020 étaient de 58 327.00 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 14 581.75 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette "*autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits*".

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2020 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
231 Immobilisations en cours	7 200.00 €	Etude diagnostic de l'église
231 Immobilisations en cours	2 000.00 €	Etude patrimoniale des eaux pluviales
2151 Réseaux de voirie	1 700.00 €	Eclairage public

L'article L.1612-1 du CGCT précise que "*les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption*".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 10 900.00 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

III – Vote des 3 taxes

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

En raison de la redescence du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur notre territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient de rajouter 18,56 au taux de taxe foncière 2020 sur les propriétés bâties, ce qui donne $18,56 + 16,45 = 35,01$. C'est ce taux de référence qu'il faudra prendre en compte pour apprécier la variation des taux.

Pour faire suite aux problèmes de réductions des dotations de l'Etat, le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2021, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement de projet de budget communal à hauteur de 165 250 €, ce qui implique une hausse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties par rapport à l'exercice 2020.

Le Maire rappelle que la dernière augmentation des taux d'imposition a eu lieu en 2015.

Le Maire précise que pour les projets d'investissement de la commune, il est nécessaire d'obtenir une rentrée d'argent de 20 000 €. Ces projets consistent, entre autres, à la réfection de la voirie, la pose de réserve incendie, la rénovation thermique de la mairie en changeant les fenêtres et la chaudière, l'amélioration de l'éclairage public, et seront, bien évidemment, réalisés avec des subventions.

Le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2021 :

Taxes	Taux 2020	Taux 2020 avec part départementale	Taux 2021	Taux 2021 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,45 %	35,01 %	22,50 %	41,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,87 %	47,87 %	47,87 %	47,87 %

M. Vercruyce est conscient qu'il est nécessaire d'augmenter les impôts, mais, au vu du contexte actuel, propose que cette augmentation soit faite sur deux ans.

Une première augmentation en 2021 serait donc de 18.5% et passerait le taux à 19.5%.
Une deuxième augmentation en 2022 serait donc de 15.5% et passerait le taux à 22.5%.

Les 20 000€ attendus seront donc scindés en deux années : une rentrée fiscale de 10 000 € en 2021 et une autre de 10 000€ en 2022.

Après discussion, la majorité des élus est d'accord sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 nécessite un produit fiscal de 155 250 €, qui sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à, 8 voix pour une augmentation sur deux ans, 2 voix pour une augmentation sur un an et 1 voix contre, de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 MI :

Taxes	Taux 2020	Taux 2020 avec part départementale	Taux 2021	Taux 2021 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,45 %	35,01 %	19,50 %	38,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,87 %	47,87 %	47,87 %	47,87 %

DECIDE de donner pleins pouvoirs au Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 MI décrit ci-dessus

DECIDE d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2021 est donc de 155 250 €

IV – Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles

Le Maire informe le Conseil que, suite à la demande de M. Guyard, ce sujet est reporté au prochain conseil afin qu'il ait plus de temps pour l'étudier.

V – Demande de subvention d'un établissement d'enseignement

EREA Simone Veil

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme EREA Simone Veil de Montargis. Nous avons un élève concerné sur notre commune.

Mme Carbonnelle fait savoir que les moyens de nos communes ne sont plus les mêmes qu'avant et qu'il faut être vigilant sur les attributions de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser 50 € de subvention à l'EREA Simone Veil

VI – Rapport des commissions

- **Commission Communication**

Le Maire informe le Conseil qu'une commission communication s'est réunie le 26 janvier. Il a été décidé de sortir un bulletin municipal pour fin mars.

- **Commission travaux**

Le Maire informe le Conseil que la commission travaux s'est réunie le 26 janvier afin d'étudier les projets 2021 en prévision de l'établissement du budget 2021, notamment :

- La réfection de la voirie
- La pose de réserve et d'un poteau incendie
- La rénovation thermique de la mairie en changeant les fenêtres et la chaudière
- L'amélioration de l'éclairage public
- Les travaux de l'église
- L'abri bus
- Installation d'hôtel à insectes

- **Commission culture**

Le Maire informe le Conseil que la commission culture s'est réunie le 26 janvier afin d'étudier les projets 2021 en prévision de l'établissement du budget 2021, notamment :

- Concert en septembre
- Pose de 2 boîtes à livres à l'école et la mairie à la rentrée de septembre
- Pas de subvention pour les associations étant donné le contexte actuel. La position pourra être revue si changement au niveau de la situation sanitaire
- Blason : une demande de propositions a été faite à l'archiviste départemental du Loiret
- Exposition des enfants de l'école primaire sur le thème de « ma ville et son environnement »

VII – Décisions du maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise pour faire des demandes de subvention :

- DRAC pour le contrat de Maîtrise d'œuvre des travaux de l'église
- Etat au titre de la DSIL pour les travaux de l'église
- Etat au titre de la DETR pour la défense incendie
- Département pour l'éclairage public, la défense incendie, les travaux de l'église
- ADEME pour le changement de chaudière
- Région pour la rénovation thermique de la mairie

VIII – Questions diverses

1/ SIIS

Le Maire informe le Conseil que nous avons eu une réponse négative du Ministère quant à la subvention d'équilibre que nous avions demandée.

Le bureau du SIIS a donc décidé de s'adresser directement aux Président de la République, Ministre de l'Intérieur, Ministre des Finances, Ministre des Collectivités Territoriales, Député, Sénateurs, Conseiller Départemental, Association des Maires du Loiret et Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret en leur envoyant un courrier de demande d'aide financière.

En attendant, chacune des 3 communes qui composent le syndicat a décidé de commencer, dès cette année, à apurer la dette du SIIS, ce qui représente 7 000 € sur 5 ans pour Rozoy. Etant précisé que les 3 communes ont déjà fait un effort financier en 2020.

2/ Vaccination

Le Maire informe le Conseil que, d'ici au 05 mars, 8 personnes de + 75 ans auront été vaccinées pour la première dose et que rdv est déjà pris pour la seconde injection.

Ces vaccinations ont eu lieu soit au centre de vaccination de Montargis, soit sur le centre itinérant à Ferrières et Courtenay.

3/ Peinture mairie

Le Maire informe le Conseil que les travaux de peinture de la mairie sont terminés et tient à remercier les membres du conseil municipal pour leur participation ainsi que les bénévoles suivants : Mmes HUC et MAUDRUX, MM FOUREY et POIRIER.

4/ Projet d'installation d'un distributeur de pains et viennoiseries

M. Fouin, par l'intermédiaire de Mme Valmori à qui il a donné pouvoir, fait savoir qu'il souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'installer sur notre commune un distributeur de pains et viennoiseries. Elle se ferait en partenariat avec la boulangerie d'Ervaувille afin de ne pas créer de mauvaise concurrence.
Pour étudier ce projet, un groupe de travail est constitué. Il est composé de Mmes Carbonnelle et Valmori, MM Fouin, Huc et Vercruyce.

5/ Déchetterie

Mme Béranger demande où en est la situation des déchetteries.

Le Maire lui répond que la 3CBO n'a pas encore pris de décision et propose de fixer une date pour la mise en place de la déchetterie mobile.

La date du 17 avril 2021 est retenue et les administrés seront informés dans le bulletin municipal.

6/ Commission finances

M. Guyard demande quand se tiendra la commission finances.

Le Maire lui répond qu'il faut trouver une date qui convienne aux membres de la commission. Il est retenu la date du 08 mars 2021 à 18h en mairie.

7/ SIVU des POMPIERS

M. Guyard demande où en est la dissolution du SIVU des POMPIERS.

Le Maire lui répond qu'il faut que le SIVU délibère dans un premier temps pour acter la dissolution puis les 3 communes feront de même, chacune dans leur conseil respectif. Ainsi, avec tous ces documents, le notaire en charge du dossier, Me Bauchy à Ferrières, pourra rédiger l'acte de dissolution.

M. Guyard demande ce qu'il en est de notre participation financière.

Le Maire lui répond qu'elle reste la même car nous étions dans les participations les plus élevées. Ce sont les autres communes qui vont devoir s'aligner sur nous.

8/ PLUI

M. Guyard demande où en est le PLUI.

Le Maire lui répond qu'il a fallu revoir la copie car les Personnes Publiques Associées (PPA) n'étaient pas d'accord avec les demandes formulées par la CC4V. En l'occurrence, pour Rozoy, elles n'ont retenu aucune dent creuse car zones trop marécageuses mais, en contrepartie, ont redonné au terrain à bâtir dans le bourg, Route de Mérinville et Chemin des Petits Merles. A la suite, il y a aura une enquête publique d'une durée de 3 mois, puis le rapport du commissaire enquêteur, le PLUI devrait donc être voté en septembre 2021.

9/ Revitalisation du centre bourg

M. Guyard demande que puisse être étudié un projet de revitalisation du centre bourg en acquérant des bâtiments dans le centre bourg.

Le Maire lui répond favorablement mais il faut un dossier qui soit bien réfléchi afin de le soumettre à l'EPFLI qui pourra se porter acquéreur pour nous, le temps de le finaliser.

10/Musée du verre à Dordives

M. Philippot informe le Conseil qu'il est allé voir le musée du verre qui est en plein travaux. Sa réouverture est prévue pour le printemps 2022.

11/ Propositions pour la salle de conseil

M. Philippot présente au Conseil ses propositions pour l'aménagement décoratif de la salle de conseil.

Les élus en prennent note et chacun amènera également ses idées où une décision sera prise par la suite.

12/ Commission santé et action sociale de la CC4V

Mme Cadaut informe le Conseil qu'elle s'est rendue à la commission santé et action sociale de la CC4V lundi 15 février : il est prévu l'ouverture d'une Maison De Santé à Ferrières avec une antenne à Dordives.

13/ Demandeurs d'emploi

Mme Carbonnelle informe le Conseil que la société d'intérim Logic Intérim se déplace chaque mois sur la commune pour venir à la rencontre des demandeurs d'emploi de notre territoire. L'information est faite sur le site et sur MaCommuneConnectée.

Le Maire précise que la Mairie a obtenu la liste des demandeurs d'emploi de notre commune (liste confidentielle) et a pu informer directement ces personnes en leur déposant un courrier d'information dans leur boîte aux lettres. C'est ainsi que 3 personnes se sont présentées pour un entretien.

14/ Chiens errants

Mme Carbonnelle signale que deux chiens (un husky et un autre) sont venus faire des dégâts chez elle.

Il est regrettable que de plus en plus de chiens se retrouvent à divaguer dans la commune.

15 / Acquisition trentenaire

M. Vercruyce demande où en est le dossier d'acquisition trentenaire de parcelles longeant les habitations.
Le Maire lui répond que nous n'avons pas eu le temps d'avancer sur ce dossier.

16/ Remerciements

Mme Cally informe le Conseil que M. et Mme Monribot remercie le conseil pour la distribution des colis de Noël.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 mars 2021 à 18h.

La séance est levée à 20h15.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN représenté par Micheline VALMORI	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT
Florinda THIERY représentée par Miguel VERCRUYCE	Micheline VALMORI	Miguel VERCROYCE	